



www.unsa.org

UTILISER SON COMPTE

PERSONNEL DE FORMATION

LE CPF C'EST QUOI ?

Le **Compte personnel de formation (CPF)** instauré en 2014 est ouvert à toute personne, à partir de 16 ans et tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.

Comment acquérir mes heures de CPF ?

	Je suis salarié à temps plein	Je travaille à temps partiel entre 50 et 100%	Je travaille moins qu'un mi-temps	Je suis salarié de niveau infra ou égal à 3 (CAP-BEP) ou travailleur handicapé en ESAT
Mes droits CPF/an	500€	500€	Proportionnel à mon temps de travail	800€ si je suis au moins à mi-temps sinon proportionnel
Le plafond	5 000€	5 000€	5 000€	8 000€

Ouvrir mon compte

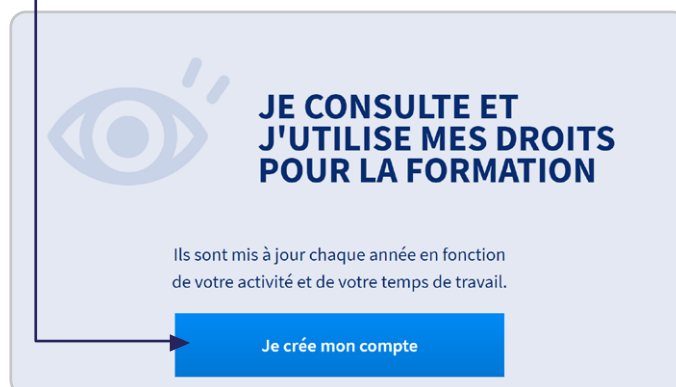
Je dois créer mon compte. Rendez-vous sur : <https://moncompteformation.gouv.fr>

Et /ou

L'application Mon compte formation téléchargeable sur Apple store ou Google Play

Se munir impérativement de son numéro de Sécurité sociale indispensable pour l'inscription.

1 Cliquez ici



JE CONSULTE ET J'UTILISE MES DROITS POUR LA FORMATION

Ils sont mis à jour chaque année en fonction de votre activité et de votre temps de travail.

[Je crée mon compte](#)

2 Cliquez ici



Inscription

[S'identifier avec FranceConnect](#)

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

3 choisir le compte que vous avez l'habitude d'utiliser



Les actions de formation que je peux faire avec le CPF

Elles sont toutes recensées sur la plate-forme **Mon compte formation** :

- Diplômes, certifications, inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles et au Répertoire spécifique,
- Habilitations pour exercer une activité,
- Accompagnement pour la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Bilan de compétences,
- Formation d'aide à la création et à la reprise d'entreprise,
- Permis de conduire B (hors permis B1 et BE) ou groupe, poids lourd (C, C1 C1E, D, D1, D1E) dans le cadre d'un projet professionnel,
- Cléa et Cléa numérique ...

Je peux construire ma certification par étapes

Aujourd'hui, les diplômes et titres sont découpés en blocs de compétences.

Un bloc de compétences est une partie d'une certification professionnelle.

Je peux construire ainsi dans le temps, à mon rythme, par étapes, morceau par morceau, ma certification. Si le bloc fait partie d'une certification éligible au CPF, il est lui aussi éligible au CPF, donc financé.

Ma situation pendant ma formation

1- Je me forme hors temps de travail

L'accord de mon employeur n'est pas nécessaire.

Je réalise seul les démarches, sans l'en informer.

2- Je me forme sur le temps de travail

Je m'adresse à mon employeur et je lui demande un accord préalable d'absence :

- 60 jours avant le début de la formation si elle est inférieure à 6 mois ;
- 120 jours avant le début de la formation si elle est supérieure à 6 mois

Mon employeur dispose de 30 jours calendaires pour me donner sa réponse.

L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande.

COMMENT UTILISER MON CPF ?

J'utilise l'appli « Mon compte formation » ou le site internet : moncompteformation.gouv.fr

- Je cherche et je choisis ma formation.
- Je peux découvrir les formations en lien avec les métiers qui recrutent le plus ou celles qui sont les plus demandées.
- Je sélectionne la formation de mon choix, je m'inscris et je peux payer directement le montant de la formation. Si ce dernier dépasse le montant disponible sur mon compte formation, je peux payer le reste à charge avec ma carte bancaire.

Je peux être accompagné gratuitement et en toute confidentialité par un Conseiller en évolution professionnelle (CEP)

Le CEP peut m'aider à faire le point sur ma situation professionnelle, mes projets, à choisir une formation adaptée à mes besoins.

Pour trouver mon CEP : www.moncep.org

Est-ce que je peux avoir droit à des financements complémentaires ?

Oui, si le coût de la formation est supérieur aux droits inscrits sur le CPF, j'ai la possibilité de demander un abondement à **la région, l'opérateur de compétences (OPCO), mon employeur et également dans les cas suivants :**

- Abondement supplémentaire prévu dans le cadre d'un accord collectif.
- Abondement correctif pour non-respect des obligations liées à l'entretien professionnel
▶ *l'employeur est tenu d'abonder à hauteur de 3 000 euros.*
- Abondement au bénéfice d'un salarié licencié à la suite du refus d'une modification de son contrat de travail résultant de l'application d'un accord d'entreprise.
- Abondement en application d'un accord de branche, de groupe ou d'entreprise, ou d'un accord entre organisations syndicales dans le cadre de l'opérateur de compétences (OPCO) dont relève mon entreprise.
- Abondement par l'utilisation des points du compte professionnel de prévention.
- Abondement suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

LES CONSEILS DE L'UNSA

- Je fais attention aux arnaques au CPF :
 - Je ne donne jamais mes codes CPF. Ils me sont propres et personnels.
 - Les parrainages, les offres d'emploi conditionnées à l'utilisation du CPF ou toute autre sollicitation sont des pratiques frauduleuses.
 - Je lis attentivement les conditions générales d'utilisation (CGU) avant de valider ma demande de formation.
 - Je ne réponds pas aux SMS, appels téléphoniques ou mails qui poussent à utiliser son CPF («votre CPF arrive à échéance», «vous allez perdre vos droits»,.....) .
- Avant de payer le reste à charge éventuel, je m'assure que je n'ai pas droit à un abondement.
- Je peux choisir une modalité de formation plus compatible avec ma vie professionnelle ou personnelle grâce à l'acquisition de ma certification par bloc de compétences.

BESOIN D'AIDES OU D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Contactez votre représentant UNSA dans votre entreprise !

Pour vous aider à construire ce projet, à vous inscrire sur la plate-forme « mon compte formation », pour faire financer ou co-financer votre formation par votre employeur, connaître les abondements possibles...

CONTACT



www.unsa.org